Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 029-200066868-20261116-186_2026-DE

Presqu'île de Crozon
Aulne Maritime
Communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES PRESQU'ILE DE CROZON-AULNE MARITIME

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN

OBJET :

Soutien à la déclaration commune des associations d'élus locaux du 14 octobre 2026 s'opposant au projet de loi de finances pour 2027

Date de convocation :

10/11/2026

Membres en exercice : 35

Nombre de participants : 28

Nombre de votants : 34

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE ORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2026

N°186/2026

Le 16 novembre deux mille vingt-six, à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni en séance ordinaire à son siège, sous la présidence de Monsieur KERNEIS Mickaël.

Membres présents :

Mme ACHARD Denise, Mme ARNAUD Véronique, Mme CALVEZ Michèle, Mme COXALL PHILIPPE Mary, M. CROGUENNEC Nicolas, DEFLOU François-Xavier, M. DURAND Pascal, M. GALL Jean Luc, M. GALLESIO Edgard, M. GUILLON Laurent, Mme HOUBERDON Céline, M. KERNEIS Mickaël, M. LARS Roger, Mme LASTENNET Christine, Mme LE MEROUR Muriel, M. LE MEROUR Joseph, Mme LE MONZE Fanchon, M. LE ROUX Hervé, M. LEZENVEN Jean Michel, M. MORVAN Olivier, Mme PAILLOT POULIQUEN Mathilde, M. POITOU Mickaël, Mme RENSONNET Carine, M. RIVASSEAU Jean- Paul, Mme SEGALEN Françoise, Mme TANGUY Geneviève, Mme THOUARD Sylvie, Mme VIGOUROUX Gaëlle

Membres absents avec pouvoir :

M. BETRANCOURT Thierry ayant donné pouvoir à M. LE MEROUR, Mme LE GUIRRIEC MORVAN Martine ayant donné pouvoir à M. KERNEIS, Mme LEMUNIER Laurence ayant donné pouvoir à M. RIVASSEAU, M. RAULLIN Ludovic ayant donné pouvoir à M. CROGUENNEC, M. SENECAL Laurent ayant donné pouvoir à Mme TANGUY, Mme ZAMAI Sonia ayant donné pouvoir à M. LEZENVEN

Membre absent et excusé :

M. MOLLIER Laurent

Mme HOUBERDON est désignée secrétaire de séance.

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne maritime réuni le 16 novembre 2026, a pris connaissance de la déclaration commune des associations d'élus locaux du 14 octobre 2026 jointe en annexe de la présente motion et exprime son opposition ferme aux dispositions relatives aux collectivités locales contenues dans le projet de loi de finances pour 2027 présenté par le Gouvernement.

Avec près de 6,2 milliards d'euros de contribution exigés, le projet de loi de finances pour 2027 fait peser une charge disproportionnée sur les collectivités locales et leurs groupements, s'ajoutant à des mesures très importantes prises en 2025 et 2026, en particulier pour les intercommunalités.

Pour la CCPCAM, l'association Intercommunalités de France estime à 82 160 euros le poids que représenterait la « contribution progressive à l'effort budgétaire » (CPEB) prévue par le Gouvernement, et 531 452 euros si on y ajoute la contribution de nos communes membres (CPEB CCPCAM 82 160 € + CPEB communes 449 292 € = CPEB totale 531 452 €).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPORTE son plein et entier soutien** à la déclaration commune des associations nationales d'élus locaux du 14 octobre 2026, dénonçant le caractère insoutenable des efforts financiers demandés aux collectivités territoriales dans le projet de loi de finances pour 2027 ;

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 029-200066868-20261116-186_2026-DE

- **EXPRIME sa vive inquiétude** quant aux conséquences de ces mesures sur les finances de l'intercommunalité et de ses communes membres, sur leur capacité à maintenir leurs investissements et sur la continuité et la qualité des services publics rendus aux habitants ;
- **RÉAFFIRME son attachement** à l'autonomie financière des collectivités territoriales et à la nécessité pour l'État de respecter ses engagements en matière de compensation des ressources fiscales supprimées et de soutien à l'investissement local ;
- **DEMANDE au Gouvernement et au Parlement** de revoir les dispositions financières du projet de loi de finances pour 2027 concernant les collectivités territoriales, afin de garantir un effort soutenable, équitablement réparti et tenant compte du cumul des mesures supportées par chaque collectivité.

Affiché le : 24/11/26

Pour copie certifiée conforme

Le Président,

Mickaël KERNEIS

La Secrétaire,

Céline HOUBERDON